

Les garanties dépendance du contrat sage autonomie

sâge autonomie, contrat de prévoyance complet, vous accompagne ainsi que vos proches autour du « bien vieillir ». Les garanties dépendance vous couvrent dès que la perte d'autonomie est avérée qu'il s'agisse de dépendance lourde (GIR 1 ou 2) ou de dépendance partielle (GIR 3 ou 4). Ce contrat vous garantit le versement en une seule fois sur la durée du contrat, d'un capital forfaitaire dès votre rattachement au GIR 4 et d'une rente mensuelle dès votre rattachement au GIR 3. De plus, des garanties d'assistance vous accompagnent pour faciliter votre quotidien, et des garanties de service et de protection juridiques, précieuses dans bien des situations de votre vie.

L'ensemble des garanties est soumis à des limites, exclusions et risques non couverts : se référer au règlement du contrat sage autonomie et ses annexes.

Comment bénéficier de mes garanties dépendance ?

En cas de perte d'autonomie, votre état de dépendance est évalué à partir de la grille d'évaluation dite AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources). Celle-ci, se distingue en 6 Groupe Iso-Ressources (GIR), correspondant au niveau d'aide nécessaire pour accomplir les actes de la vie quotidienne. Cette évaluation s'effectue dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée aux personnes âgées d'au moins 60 ans en perte d'autonomie. Vous devez adresser à Tutétaire une copie de la notification d'attribution de l'APA pour bénéficier de vos garanties dépendance. La demande d'APA s'effectue auprès du conseil départemental pour les personnes vivant à domicile, et par l'EHPAD pour celles qui résident en établissement.

Mes garanties

Contrat sage autonomie

NIVEAU D'INDEMNISATION

1 2 3

Garanties dépendance

Capital forfaitaire⁽¹⁾ dès la reconnaissance en GIR 1, 2, 3 ou 4 ⁽²⁾	1 500 €	3 000 €	4 500 €
Rente mensuelle dès la reconnaissance en GIR 1, 2 ou 3 ⁽²⁾	150 €	300 €	450 €

Garanties service et protection juridiques

inclus

Garanties assistance

inclus

Comment utiliser votre capital forfaitaire et votre rente mensuelle ?

85 % des personnes âgées souhaitent vieillir chez elles⁽³⁾. Or leur domicile n'est souvent pas adapté pour répondre aux besoins en cas de dépendance et leur permettre d'y vivre en toute sécurité.

Le capital forfaitaire et la rente mensuelle peuvent par exemple vous aider à adapter votre logement pour le sécuriser et ainsi conserver votre autonomie pour permettre votre maintien à domicile aussi longtemps que possible.

En aménageant votre logement, vous veillez à vous prémunir d'éventuels risques qui peuvent aggraver une perte d'autonomie.

(1) Capital forfaitaire versé une seule fois sur la durée du contrat.

(2) Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, les GIR 3 et 4 à une dépendance partielle.

(3) Sources : <https://www.ifop.com/publication/seniors-marche-et-habitat-inclusif-quelle-offre-de-services/>



Sachez toutefois que le capital forfaitaire et la rente mensuelle peuvent être utilisés librement, sans qu'aucun justificatif ne vous soit demandé.

Quelques exemples :



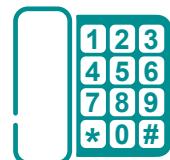
- Remplacer une baignoire par une douche ou opter pour une baignoire de sécurité, poser un siège de douche.



- Installer un chemin lumineux ou un éclairage automatique pour aller de la chambre aux toilettes.



- Changer une gazinière contre une plaque électrique qui présente moins de danger.



- Se doter d'équipements adaptés comme un téléphone à grosses touches, un médailon ou un bracelet de téléassistance, du matériel pour faciliter les transferts et déplacements chez vous.

Qui contacter pour toute question relative aux garanties dépendance ?

Les conseillers adhérent de Tutélaire se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 au :

0 969 398 399
APPEL NON SURTAXÉ

Vous pouvez également nous contacter :

- soit par le formulaire de contact en ligne à : www.tutelaire.fr/nous-contacter
→ soit par courrier à : **Tutélaire
157 avenue de France
75013 Paris**

Les garanties dépendance au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Tutélaire.

Les garanties service et protection juridiques au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

Les garanties d'assistance au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Ressources Mutualistes Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé au 46 rue du Moulin - CS 92443 - 44120 Vertou et immatriculée sous le numéro Siren 444 269 682.